

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 343 accorant à la Banque de l'Indochine, la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Plateau du Serpent

n° 343

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte française des Somalis, Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application d: décret susvisé

Vu la délibération n° 163 du 19 septembre 1960 de l'Assemblée Territoriale accordant à la Banque de l'Indochine une parcelle de terrain sise au Plateau du Serpent

Vu la demande de la Banque de l'Indochine en date du 3 janvier 1962

Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière en date du 12 avril 1962 ; Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 mai 1962 : A adopté dans sa séance du 25 mai 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est fait concession définitive à la Banque de l'Indochine, succursale de Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, formée de deux bandes d'une superficie totale de 1.140 mètres carrés, situées Plateau du Serpent et attenantes au titre foncier n°261.

Art 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le-Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.